

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 1727)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL52

présenté par
M. Lefèvre, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. -- À l'article 65-4 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les mots :
« contraventions prévues » sont remplacés par les mots : « délits prévus ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à garantir un délai de prescription d'un an pour les infractions transformées en délit par l'article 2 afin de les aligner sur les mêmes délits commis en public.